

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 39
du P.R 8+820 à 9+000

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRESSOLS

A.D. n° **201914659**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par la SNCF – Infrapôle Midi-Pyrénées, en date du 2 août 2019,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 23 septembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Montbartier en date du 19 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de bourrage de la voie ferrée du passage à niveau N° 171, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 39, dans sa section comprise entre le PR 8+820 et le PR 9+000, sur le territoire de la commune de Bressols, hors agglomération, les travaux se dérouleront le mardi 24 septembre 2019 de 7h00 à 17h00.

Article 2

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 39, du P.R 8+820 à 9+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera les itinéraires suivants :

- RD 39, du PR 6+520 au PR 8+820
- RD 77, du PR 25+870 au PR 33+450
- RD 50, du PR 3+150 au PR 9+190
- RD 928, PR 9+890 au PR 5+780
- RD 39, PR 9+000 au PR 10+100

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la SNCF.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de la SNCF,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

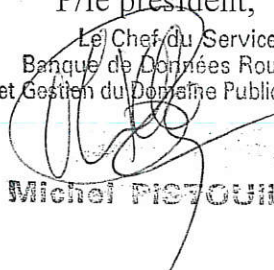
A Montauban,

le

23 SEP. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOUILLE

